REGLEMENT INTERIEUR de l'Association des Cyclo-Randonneurs de Balma

TITRE I – FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR

Article 1 : Préambule
Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié et validé par le Comité Directeur (Cf article 21 des statuts).
Le fait d'être membre de l'Association implique le respect du présent règlement.

Article 2 : Réunions du comité directeur
Le comité établit chaque année le calendrier de ses réunions. Ses membres sont convoqués aux réunions par le secrétaire conformément au calendrier pré établi ou à la demande du président.
Les réunions peuvent se dérouler en présentiel ou en visioconférence plusieurs fois par an.

Article 3 : Ordre du jour du comité directeur
L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.
Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.
Sauf en cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le comité ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Absences
En cas d'absence, un membre du comité peut se faire représenter par un autre membre.

Article 5 : Compte rendu de réunion
Le compte rendu de chaque réunion de comité est relu et approuvé en fin de séance.
Le compte rendu approuvé est mis à disposition des adhérents sur le site internet et consultable pendant les permanences dans le local réservé au CRB.

TITRE II – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 : L'inscription/certificat médical
Au moment de son inscription ou de sa réinscription tout membre remet un bulletin d'adhésion dûment complété accompagné obligatoirement du formulaire imposé par la Fédération concernant les formules et options d'assurances.

Article 7 : Les cotisations
Les membres de l'association sont tenus de prendre l'adhésion au CRB. Ils doivent également prendre (ou être munis à titre individuel ou dans un autre club) la licence et l'assurance de la fédération, la FFCT.

Les non licenciés qui veulent connaître le fonctionnement du club peuvent participer à 3 sorties maximum, au-delà ils sont tenus de prendre leur licence.

Article 8 : Sécurité et bonne conduite

Lors de la participation aux différentes activités, chaque membre est tenu de respecter les consignes de sécurité et de bonne conduite.

Les participants aux sorties doivent impérativement respecter les obligations du code de la route et les consignes de l'animateur de la sortie ou du référent sécurité.
Ils ne doivent jamais laisser un membre du groupe seul ou en difficulté technique ou physique.
Les participants ne doivent pas quitter le groupe sans en informer l'animateur de la sortie.

Le port de casque est obligatoire.

Article 9 : Le covoiturage

Les frais de transport sont partagés en application du système suivant : le nombre de kilomètres parcourus est multiplié par un coefficient, fixé par le Comité Directeur, ce qui donne une somme en euros à laquelle sont ajoutés d'autres frais éventuels (autoroute, parking, etc.). La somme obtenue est divisée par le nombre de personnes dans le véhicule. C'est le prix que chaque personne transportée doit payer au chauffeur.

Article 10 : Frais de déplacement

Le remboursement des frais d'utilisation d'un véhicule pour les besoins du club, après accord du trésorier est effectué par application de la procédure d'abandon de frais qui permet une déduction fiscale pour don aux associations.

Article 11 : Diffusion des documents applicables à tous les membres

Il n'y a pas de diffusion systématique des statuts, du règlement intérieur auprès de chaque adhérent. Cependant, chaque membre peut les consulter sur le site internet ou pendant les permanences dans le local réservé au CRB.
Le fait d'adhérer au club entraîne la connaissance de ces documents et l'acceptation de ce règlement.

Le présent Règlement Intérieur a été modifié ~~le~~ 28 novembre 2025 et a été diffusé à l'ensemble des membres.

Le Président du CRB